

Résumé en français

- La compétence de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi (OCEAL) s'étend à 12 services de police, ce qui représente 1 521 policiers. Au total, l'organisme sert 727 783 personnes.
- Un total de 83 % des plaintes déposées auprès de l'OCEAL concernent le Service de police de Winnipeg. Vient ensuite le Service de police de Brandon, avec 14 %, les autres forces se partageant le reste.
- En 2010, 266 dossiers ont été ouverts, soit 31 plaintes de moins qu'en 2009, et la moyenne sur cinq ans est de 298.
- Un total de 140 plaintes officielles ont été déposées, comparativement à 169 en 2009. Ce chiffre reste plus élevé que le nombre de dossiers pour lesquels des plaintes officielles n'ont jamais été reçues ou qui ont été classées après une enquête préliminaire (126 plaintes).
- En 2009, il y en a eu 321 enquêtes au total. En 2010, 274 enquêtes ont été menées, soit 47 de moins que l'année précédente. Il y a eu une baisse du nombre d'enquêtes terminées en 2010, c'est-à-dire une baisse de 18 enquêtes pour un total de 171 enquêtes terminées.
- Il y a eu une diminution du nombre d'allégations de fautes disciplinaires enregistrées dans trois des grandes catégories : abus de pouvoir, comportement ou propos oppressifs ou excessifs, usage de violence gratuite ou de force excessive.
- Il y a eu une plainte mettant en cause l'usage abusif de gaz poivré en 2010. Toutefois, il y a eu cinq plaintes portant sur l'utilisation abusive du Taser.
- Il y a eu 13 incidents relatifs à une utilisation abusive des menottes en 2010, soit un de moins qu'en 2009.
- Le nombre d'allégations de blessures liées au recours à la force est tombé à 66, soit 47 % du nombre de plaintes pour lesquelles il y a eu enquête.
- Il y a eu une résolution sans formalités en 2010, comparativement à deux en 2009. L'OCEAL continue de soutenir activement le règlement extrajudiciaire des différends qui vise à rétablir l'harmonie sociale entre les parties concernées et il y participe dans la mesure du possible. Cette méthode de règlement reste prioritaire, et plaignants et défendeurs sont encouragés à participer à ce processus.
- Le pourcentage de plaintes abandonnées par les plaignants a diminué par rapport à 2009. Les enquêteurs de l'OCEAL communiquent avec les plaignants une fois l'enquête terminée, mais avant qu'une lettre finale ne soit rédigée. Dans bien des cas, lorsque les plaignants voient les résultats de l'enquête, ils abandonnent la plainte. Dans d'autres cas, quand un enquêteur de l'OCEAL n'a pas pu trouver le plaignant, une lettre est envoyée à sa dernière adresse connue pour lui demander de communiquer avec l'enquêteur. Si aucun contact n'est pris dans un délai de 30 jours, la plainte est considérée comme étant abandonnée, et une lettre recommandée est envoyée à cet effet. (Voir le tableau 9)
- Un total de 13 plaignants ont demandé la révision par des juges de la décision du commissaire en 2010, soit huit de moins que l'année précédente. La moyenne sur cinq ans est de 15. (Voir le tableau 11)

- L'OCEAL n'effectue aucune enquête criminelle. Lorsqu'une affaire révèle qu'un acte criminel a peut-être été commis, le commissaire ou le juge de la Cour provinciale doivent le signaler au procureur général, et une enquête criminelle est entreprise. Il y a eu moins d'enquêtes criminelles demandées par les plaignants en 2010 qu'en 2009.

S'il y a indication d'acte criminel, les enquêteurs de l'OCEAL signalent au plaignant qu'une plainte au criminel pourrait également déposée auprès de la force de police concernée. En 2010, 11 plaintes déposées auprès de l'OCEAL ont été suivies d'une plainte déposée au criminel, soit trois de moins qu'en 2009. (Voir les tableaux 12 et 13)

- Pendant qu'une enquête criminelle est menée contre un policier ou un plaignant, l'enquête de l'OCEAL est suspendue. Ces enquêtes criminelles et les comparutions devant les tribunaux qui y sont liées prennent souvent des mois, voire des années, pour être traitées par le système judiciaire. Ce temps d'interruption est indépendant de la volonté de l'OCEAL mais il influence grandement le temps qu'il faut pour terminer les enquêtes.

Le traitement complet des enquêtes dans un délai raisonnable continue d'être un souci majeur. Ce délai est passé de neuf mois en 2009 à huit mois en 2010. Nous espérons que cette tendance se maintiendra. (Voir les tableaux 15 et 16)

- L'âge moyen des plaignants était de 36 ans. Le plus âgé avait 64 ans et le plus jeune 14 ans. (Voir le tableau 18)